

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 919

présenté par

M. Breton, M. Cochet, M. Le Fur, M. Perrut, M. Sermier, M. Straumann, M. Courtial, M. Dhucq, Mme Nachury, M. Lazaro, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Duby-Muller, M. Decool, M. Voisin, M. Le Mèner, M. Jean-Pierre Vigier, M. Poisson, Mme Schmid, M. Luca, M. de La Verpillière et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer l'alinéa 253.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La co-éducation est une notion mouvante et peu précise.

Initialement, le terme de co-éducation apparaît avec la « co-éducation des sexes » dans l'idée d'une éducation en commun des garçons et des filles.

Puis le terme co-éducation va vouloir modifier le rapport du maître et de l'élève. La co-éducation va ainsi s'opposer à une éducation fondée sur la seule transmission des savoirs du maître et vers l'élève. La co-éducation privilégiera l'expérience collective et contestera l'autorité verticale du maître au profit d'un mode horizontal, participatif et global.

Enfin, la notion de co-éducation va être étendue dans le champ de la parentalité, parallèlement aux transformations de la famille dans la société contemporaine.

Les enjeux des recompositions familiales ou les revendications « parentales » suscitent en effet une réflexion autour d'une « coopération éducative » dans l'intérêt de l'enfant.

On le voit, vouloir faire de la co-éducation un pilier de l'école serait source de confusion. Source de confusion pour les parents qui sont les premiers éducateurs. Source de confusion pour les enseignants dont la mission est diluée avec ce concept flou de co-éducation.